

**Assemblée générale**

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
10 novembre 2003
Français
Original: anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 28^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 30 octobre 2003, à 15 heures

Président : M. Priputen (Vice-Président) (Slovaquie)**Sommaire**

Point 105 de l'ordre du jour : Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (*suite*)

Point 106 de l'ordre du jour : Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (*suite*)

Point 108 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)

Point 110 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

Point 114 de l'ordre du jour : Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

03-58785 (F)



En l'absence de M. Belinga-Eboutou (Cameroun) M. Priputen (Slovaquie), Vice-Président, préside la séance.

La séance est ouverte à 15 h 20.

Point 105 de l'ordre du jour : Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (suite) (A/C.3/58/L.9/Rev.1)

Projet de résolution relative à la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

1. **M. Maqueira** (Chili) présente le projet de résolution, sans incidence financière sur le budget-programme, et annonce que les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution A/C.3/58/L.9/Rev.1 : l'Afghanistan, l'Algérie, l'Arménie, l'Autriche, le Bélarus, la Belgique, le Belize, le Bhoutan, la Bolivie, la Bosnie-Herzégovine, la Colombie, le Congo, la Croatie, Djibouti, l'Érythrée, la Gambie, la Guinée, Haïti, la Lettonie, le Lesotho, la Lituanie, Madagascar, le Malawi, la Malaisie, Malte, Maurice, le Mozambique, Myanmar, la Namibie, le Népal, le Nicaragua, le Niger, le Nigéria, la République de Moldova, Singapour, la Slovaquie, la Slovénie, le Soudan, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, la Tunisie, l'Ouganda et le Viet Nam.

2. *Le projet de résolution A/C.3/58/L.9/1 est adopté.*

Point 106 de l'ordre du jour : Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (suite) (A/C.3/58/L.8)

Projet de résolution relatif à la suite donné au Programme d'action mondial relatif aux personnes handicapées : vers une société pour tous au vingt-et-unième siècle (A/C.3/58/L.8)

3. **Mme Osias-Magpile** (Philippines) présente le projet de résolution, sans incidence financière sur le budget-programme, et annonce que la version finale a été transmise à la Commission. Les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution A/C.3/58/L.8 : l'Afghanistan, Andorre, l'Angola, Antigua-et-Barbuda, l'Argentine, l'Arménie, l'Autriche, le Bangladesh, la Barbade, la Belgique, le

Belize, le Bénin, le Bhoutan, la Bolivie, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, la Bulgarie, le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, le Canada, le Cap-Vert, la République centrafricaine, le Chili, la Chine, le Congo, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Croatie, Chypre, la République tchèque, la République démocratique du Congo, le Danemark, la République dominicaine, l'Équateur, le Salvador, l'Érythrée, l'Éthiopie, la Finlande, la France, l'Allemagne, le Ghana, la Grèce, le Guatemala, la Guyana, la Hongrie, l'Islande, l'Indonésie, l'Irlande, Israël, l'Italie, la Jamaïque, le Japon, le Kenya, la Lettonie, le Liban, le Lesotho, la Lituanie, le Luxembourg, le Malawi, la Malaisie, Malte, le Mexique, les États fédérés de Micronésie, Monaco, la Mongolie, le Maroc, Myanmar, la Namibie, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, le Nicaragua, le Nigéria, la Norvège, Panama, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la République de Moldova, la Roumanie, Saint-Marin, le Sénégal, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Slovénie, l'Afrique du Sud, l'Espagne, le Swaziland, la Suède, la Thaïlande, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, la Tunisie, l'Ouganda, l'Ukraine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la République-Unie de Tanzanie, les États-Unis d'Amérique, l'Uruguay, le Venezuela, le Viet Nam, la Zambie et le Zimbabwe.

4. *Le projet de résolution A/C.3/58/L.8, tel que modifié oralement, est adopté.*

Point 108 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (suite) (A/C.3/58/L.13 et L.16)

Projet de résolution relatif à l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/C.3/58/L.13)

5. **Le Président** attire l'attention de la Commission sur une déclaration relative aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution, figurant dans le document A/C.3/58/L.16.

6. **M. Nyamulinda** (Rwanda) présente le projet de résolution.

7. **M. Siv** (États-Unis d'Amérique), **Mme Fusano** (Japon), **Mme Maillé** (Canada) s'exprimant également au nom de l'Australie et **Mme Borzi Cornacchia** (Italie), s'exprimant au nom de l'Union européenne, déclarent que, tout en soutenant la mission de l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, ils estiment que, s'il

devait y avoir un accroissement du nombre des administrateurs ou une révision de l'échelle salariale de l'équipe, les coûts devraient en être assumés par les États Membres et ne devraient pas être imputés au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Ils se déclarent confiants dans le fait que l'adoption du projet de résolution n'aura pas d'incidence financière sur le budget-programme.

8. *Le projet de résolution A/C.3/58/L.13 est adopté.*

Point 110 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (suite) (A/C.3/58/L.19)

Projet de résolution relatif à l'amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies (A/C.3/58/L.19)

9. **Le Président** communique à la Commission que le projet de résolution n'aura pas d'incidence financière sur le budget-programme. Les pays suivants se sont associés aux auteurs : l'Argentine, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, le Bangladesh, le Belize, la Bolivie, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, le Burkina Faso, le Burundi, le Cambodge, la République centrafricaine, le Chili, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, la Croatie, Chypre, la République tchèque, la République démocratique populaire de Corée, l'Équateur, l'Érythrée, l'Éthiopie, la Finlande, le Ghana, la Grèce, le Guatemala, Haïti, l'Italie, la Jamaïque, le Kazakhstan, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Madagascar, le Malawi, Malte, le Maroc, le Mozambique, la Namibie, les Pays-Bas, le Nicaragua, le Nigéria, le Pérou, le Portugal, la République de Corée, la République de Moldova, la Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, la Sierra Leone, l'Afrique du Sud, l'Espagne, la Suisse, la Tunisie, l'Ukraine, les États-Unis d'Amérique, l'Uruguay, le Venezuela, la Zambie et le Zimbabwe.

10. **M. De Barros** (Secrétaire de la Commission) procède à la lecture des révisions qui ont été apportées au projet de résolution. Le troisième alinéa du préambule doit se terminer après les mots « les paragraphes 39, 40 et 41 »; au sixième alinéa du préambule, il convient de remplacer les mots « Félicitant le » par « Saluant les efforts du » et « le Bureau », « le Département », « le Bureau et le Cabinet » deviennent « du Bureau », « du Département », « du Bureau et du Cabinet »; dans la même phrase, il convient de remplacer les mots « qui ont atteint » par « pour atteindre » et de remplacer « ou

continuent de s'y tenir » par « ou pour s'y tenir ». Il convient de remplacer le septième et le neuvième alinéas du préambule par la formulation suivante : « S'inquiétant particulièrement de ce que, pour la deuxième année consécutive, il y ait eu un ralentissement des progrès accomplis en matière de réalisation de l'équilibre entre les sexes et que, entre 1998 et 2003, il n'y ait guère eu de progrès en ce qui concerne le taux de représentation des femmes titulaires d'un contrat d'au moins un an dans la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur ». Le huitième alinéa du préambule doit être supprimé; dans la version anglaise, au dixième alinéa, le mot « female » doit être inséré avant « special representative » et les mots « who is a woman » doivent être supprimés; enfin, le onzième alinéa du préambule doit être supprimé.

11. Au paragraphe 2, le mot « très » doit être inséré avant « proche »; au paragraphe 4, à la deuxième et à la quatrième lignes, le mot « effectifs » doit être remplacé par « administrateurs »; les mots « et les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies » doivent être insérés après « le Secrétaire général » et le mot « ses » doit être remplacé par « leur ». Au paragraphe 5 g), les mots « d'un projet » doivent être insérés avant « par le Bureau de la Secrétaire générale adjointe à la gestion » et supprimés à la deuxième ligne; au paragraphe 5 h), les mots « fondée sur des recherches » doivent être ajoutés après « d'une étude ». Au paragraphe 7, les mots ci-après doivent être déplacés et insérés à la première ligne, après le « Secrétaire général » : « dans le contexte de son engagement à fixer des objectifs concrets pour la nomination de femmes à des postes de représentant spécial ou d'envoyé spécial, de manière à atteindre l'objectif global de 50/ d'ici à 2015 » .

12. **Mme Maillé** (Canada), parlant également au nom de l'Australie, de la Nouvelle Zélande et d'autres auteurs du projet, apporte d'autres révisions orales au projet de résolution A/C.3/58/L.19. Le cinquième alinéa du préambule doit devenir : « Prenant en considération le fait que les femmes originaires de certains pays, en particulier les pays en développement, y compris les pays moins avancés et les petits États insulaires en développement, les pays en transition et les États Membres non représentés ou largement sous-représentés, continuent de ne pas être représentées ou d'être sous-représentées ». Au paragraphe 3, après les mots « Charte des Nations Unies », la fin du

paragraphe doit devenir : « et en tenant compte du fait que les femmes originaires de certains pays, en particulier des pays en développement, y compris les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, des pays en transition et des États Membres non représentés ou largement sous-représentés, continuent de ne pas être représentées ou d'être sous-représentées ». Au paragraphe 6 i), il faut lire : « De continuer de s'employer à renforcer encore la politique de lutte contre le harcèlement, notamment en veillant à ce que les directives régissant son application soient pleinement suivies au Siège et sur le terrain ».

13. Le onzième alinéa du préambule doit être remplacé par le texte suivant : « Se félicitant que le Département des opérations de maintien de la paix ait publié, à l'intention des missions sur le terrain, des instructions sur les procédures à suivre en cas de problèmes disciplinaires ou d'accusations de fautes graves commises par le personnel de la mission et encouragée par l'accord intervenu au sein du Comité de coordination entre l'administration et le personnel, selon lequel les procédures d'examen des plaintes de harcèlement sexuel seraient réévaluées et les résultats de cette réévaluation intégrés à une nouvelle circulaire portant sur toutes les formes de harcèlement sexuel ». Enfin, la représentante du Canada informe la Commission que les pays suivants se sont associés aux auteurs du projet de résolution : le Cameroun, la République démocratique du Congo, la Dominique, Fidji, la Grèce, la Guyane, l'Inde, la Mongolie, le Myanmar, Panama, le Paraguay, Samoa, la Slovaquie, le Soudan, Surinam, la Thaïlande, l'ex-République de Yougoslavie et le Viet Nam.

14. **Le Président** déclare que les pays suivants se sont également joints aux auteurs du projet de résolution A/C.3/58/L.19 : L'Algérie, le Bélarus, le Bénin, le Bhoutan, la Côte d'Ivoire, l'Estonie, la Géorgie, l'Indonésie, le Japon, le Kenya, la Malaisie, les États fédérés de Micronésie, les Philippines, le Rwanda, Sainte-Lucie, le Sri Lanka, le Timor-Leste et l'Ouganda.

15. *Le projet de résolution A/C.3/58/L.19, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté.*

Projet de résolution relatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/C.3/58/L.20)

16. **Le Président** annonce que les États suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution C/C.3/58/L.20 : l'Australie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Brésil, la Bulgarie, le Burundi, le Cambodge, la République centrafricaine, la Chine, Cuba, l'Équateur, l'Estonie, la Gambie, la Guinée-Bissau, Haïti, l'Indonésie, la Jamaïque, la Jordanie, le Kenya, la Lituanie, Madagascar, le Malawi, le Mozambique, la Namibie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Paraguay, le Pérou, le Portugal, la République de Corée, la Roumanie, Samoa, la Serbie et Monténégro, la Sierra Leone, Surinam, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Tunisie, l'Ouganda, le Viet Nam, la Zambie et le Zimbabwe.

17. **M. De Barros** (Secrétaire de la Commission) déclare que l'Assemblée générale encouragera toutes les entités compétentes des Nations Unies ainsi que les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, en particulier les organisations de femmes, à renforcer l'aide qu'ils apportent aux États parties en vue de l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il communique à la Commission que le projet de résolution A/C.3/58/L.20 n'a pas d'incidences financières sur le budget-programme et que l'analyse par la Commission du paragraphe 18 du projet de résolution est contraire au paragraphe 2 de la section VI de la résolution 45/248 de l'Assemblée générale.

18. **Mme Gunnarsdóttir** (Islande) apporte la révision orale suivante au projet de résolution A/C.3/58/L.20 : au début du douzième alinéa du préambule, les mots « Notant de même avec satisfaction » doivent être remplacés par « Rappelant ». Elle informe la Commission que le Bhoutan, la Bolivie, la Géorgie, la Grenade, la Guyane, le Libéria, Malte, Maurice, la Mongolie, la République de Moldova et le Togo se sont associés au projet de résolution.

19. **Le Président** déclare que la Côte d'Ivoire, le Népal, le Nicaragua, le Niger, Panama et le Rwanda se sont également associés aux auteurs du projet de résolution.

20. **M. Siv** (États-Unis d'Amérique), s'exprimant pour expliquer la position de son pays, déclare que son gouvernement est attaché à ce que la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales de la femme fasse pleinement partie de la politique étrangère de son pays et qu'il soutient l'objectif défendu par la Convention d'éliminer les discriminations à l'égard des femmes dans le monde entier. Les actions de son gouvernement en Afghanistan, en Iraq, au Moyen Orient et ailleurs illustrent cet engagement. Toutefois, la délégation des États-Unis d'Amérique est préoccupée par la formulation du paragraphe 2 du projet de résolution A/C.3/58/L.20, qui « demande instamment à tous les États qui ne l'ont pas encore ratifiée ou qui n'y ont pas encore adhéré de le faire » plutôt que « d'envisager de le faire ». Par conséquent, sa délégation se dissocie du consensus sur le projet de résolution examiné.

21. *Le projet de résolution A/C.3/58/L.20, tel que modifié oralement, est adopté.*

22. **Mme Ng Yuin-Lyn** (Singapour), s'exprimant pour expliquer la position de son pays après l'adoption du projet de résolution, déclare que sa délégation s'est opposée à la formulation du paragraphe 8 priant instamment les États parties de « réexaminer périodiquement leurs réserves en vue de les retirer ». La représentante de Singapour fait observer que la Convention de Vienne sur le droit des traités interdit uniquement les réserves incompatibles avec l'objet et le but d'une convention donnée. La délégation singapourienne est préoccupée par la tendance actuelle tendant à décourager les réserves autorisées par la Convention de Vienne.

Point 114 de l'ordre du jour : Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones (suite) (A/C.3/58/L.27)

Projet de résolution sur la Décennie internationale des populations autochtones (A/C.3/58/L.27)

23. **Le Président** annonce que l'Argentine, l'Arménie, la Bolivie, le Burkina Faso, la République centrafricaine, le Costa Rica, le Gabon, le Salvador, le Paraguay, le Pérou, l'Afrique du sud, la Suisse, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Timor-Leste se sont joints aux auteurs du projet de résolution A/C.3/58/L.27 et communique à la Commission que ce projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

24. **M. Hauström** (Finlande) ajoute que la Dominique s'est associée aux auteurs du projet de résolution A/C.3/58/L.27.

25. *Le projet de résolution A/C.3/58/L.27, tel que modifié oralement, est adopté.*

La séance est levée à 16 h 35.